

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-François WALSHOFER, Laurence JACQUET, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Michel HATTAT, Dorinda DA SILVA SANTOS AZEVEDO, Nathalie ARNOULD, Frédéric SAINZ, Marie CARTEL, Marc JOUREAU, Florence CACHARD.

Absents ayant donné procuration :

Jean-Philippe BROCHET ayant donné pouvoir à Jacques JESSON

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Marc JOUREAU

Date de convocation : 8 avril 2015

N°2015-13 : Budget général : Affectation des résultats 2014

Le conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14, Après avoir approuvé, le 14 avril 2015, le compte administratif 2014, qui fait apparaître :

Report

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	38186.92 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	2168088.53 €

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit -001) de la section d'investissement :	133448.91 €
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement :	938369.99 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	1295306.42 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 1390568.41 €

Décide sur proposition du Maire, à l'unanimité, d'affecter au budget général le résultat, comme suit :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	1390568.41 €
--	---------------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	1715890.11 €
--	---------------------

N°2015-14 : Budget activités commerciales et artisanales : Affectation des résultats 2014

Le conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,
Après avoir approuvé, le 14 avril 2015, le compte administratif 2014, qui fait apparaître :

Report

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **415270.03 €**
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : **175.34 €**

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit -001) de la section d'investissement : **398818.78 €**
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement : **33049.24 €**

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : **49230.38 €**
En recettes pour un montant de : **49230.38 €**

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 33000,00 €

Décide sur proposition du Maire, à l'unanimité, d'affecter au budget annexe « Activités commerciales et artisanales » le résultat, comme suit :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 33000.00 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 224.58 €

N°2015-15 : Budget Eaux : Affectation des résultats 2014

Le conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,
Après avoir approuvé, le 14 avril 2015, le compte administratif 2014, qui fait apparaître :

Report

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **20350.88 €**
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : **4353.76 €**

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement : **7950.65 €**
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement : **1362.34 €**

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : **0,00 €**
En recettes pour un montant de : **0,00 €**

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Décide sur proposition du Maire, à l'unanimité, d'affecter au budget annexe de l'Eau le résultat, comme suit :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 0,00 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 5716.10 €

N°2015-16 : Vote du budget général et budgets annexes 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget général 2015 et les budgets annexes ainsi qu'il suit :

Budget Général

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1807776.01 €	3342777.32 €
Recettes	4026346.11 €	3342777.32 €

Budget Annexe du Service d'eau

	Exploitation	Investissement
Dépenses	109378.20 €	41956.90 €
Recettes	109378.20 €	41956.90 €

Budget Annexe « Activités Commerciales et Artisanales »

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	13900.00 €	174230.38 €
Recettes	54624.58 €	174230.38 €

N°2015-17 : Vote des taux d'imposition 2015

Oui le rapport de la commission des finances du 8 avril 2015 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les taux d'imposition 2015 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	12.50 %
Taxe foncière (bâti)	13.00 %
Taxe foncière (non bâti)	12.68 %

N°2015-18 : Subventions aux associations 2015

Monsieur Frédéric SAINZ, rapporteur, présente les demandes de subventions des diverses associations et organismes qui ont été examinées lors de la réunion de la commission des finances en date du 31 mars 2015.

Vu, l'avis de la commission des finances,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessous :

		2015
STE de COURSES CHAMPAGNE		500
FOOT-BALL ST MARTIN		26 000
CLUB DES AINES		2 500
CLUB DES AINES - Sous section boules		400
LA PEDALE CHALONNAISE		400
EVEIL RECY ST MARTIN BASKET		18 317
JOIES ET LOISIRS		1 200
LA BRICOLERIE		0
	Ménage	1 580
A.C.P.A		150
TENNIS ENTRETIEN		3 150
AGORA KID	Fonct	4 800
"	centre aérés (personne	2 800
"	centre été (personnel)	1 400
"	centre été (transport)	1 000
ANIMONS SAINT MARTIN		11 500
LA SOURIS VERTE		70 000
"	Subs exceptionnelles	9 000
"	Avance fluides	48 000
"	Avance Loyer	26 000
"	Personnel	5 800
TELETHON		1 000
C.L.I.C		779
	Autres	1 000
	TOTAL	237 276

N°2015-19 : Durée d'amortissement compte 2051 (budget général)

Le Maire rappelle au conseil que le compte 2051 est un compte qui doit être amorti et que sur l'exercice 2014 une somme de 4398.96 € est inscrite sur le compte 2051 pour l'achat du logiciel JVS.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** de procéder à l'amortissement de cette somme en une seule année.

N°2015-20 : Durée d'amortissement (budget Eaux)

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer la durée d'amortissement pour les investissements réalisés en 2014 pour le service d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer, un amortissement linéaire d'une durée de 30 ans pour la reprise des branchements en plomb, route de Louvois n°36.

Pour information budget du CCAS 2015

Vote du budget 2015 le mercredi 15 avril 2015.

	FONCTIONNEMENT
Dépenses	<i>24760 €</i>
Recettes	<i>24760 €</i>

N°2015-21 : Création d'un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques, à savoir :

Préparation des fleurs (coloflor, plantation), entretien des espaces verts : tontes, désherbages, tailles et remise en forme massifs, aménagement clos St Martin, remontage de la deuxième serre et entretiens courants des bâtiments ainsi que les tâches logistiques liées aux événements organisés d'avril à juin notamment la préparation du matériel pour le marché aux fleurs et les Saint-Martinades.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 15 avril 2015 au 15 juin 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps complet.

Il devra justifier d'un CAP et d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015.

N°2015-22 : Réalisation d'un emprunt auprès des banques

Ouï, le rapport de la commission des finances du 8 avril 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acter le recours à l'emprunt à hauteur de 1 300 000 euros pour les acquisitions foncières,
- De charger le Maire de négocier auprès des banques les conditions financières du prêt les plus avantageuses pour la commune.

Avant de délibérer sur les règlements périscolaires : Point d'information :

Monsieur Jacques JESSON, Maire, informe le conseil municipal que la commission des écoles s'est réunie le 4 avril 2015 afin de statuer sur les nouveaux règlements des activités périscolaires (NAP, cantine et garderie) pour la rentrée prochaine. Il précise que les changements les plus importants ont été apportés au règlement des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), à savoir :

- Les NAP seront sur 3 jours au lieu de 4 jours (lundi, mardi et jeudi) de 16 heures à 17 heures 15,
- Pas de NAP le vendredi : garderie jusqu'à 17 heures 15,
- Les NAP seront payantes à compter de la rentrée 2015/2016 : 1 € pour les Saint Martinais et 1.50 € pour les extérieurs.

Ensuite, il fait part au conseil que Madame Eveline HATTAT, 1^{ère} Adjointe en charge du dossier, a contacté « Profession Sport et Loisirs » (PSL) afin de trouver des intervenants de qualité pour les NAP. Un devis est en attente. D'autres organismes pourront être consultés à ce sujet.

Monsieur Jacques JESSON fait suspendre la séance afin de donner la parole à Madame FELLAH, représentante de l'Association des Parents d'Elèves (APE).

Madame FELLAH informe le conseil de l'inquiétude des parents en ce qui concerne la garderie du vendredi qui se termine 17 heures 15, le coût de la prestation des NAP et la sortie du mercredi midi.

Monsieur Jacques JESSON a pris note de ces observations. Il informe que la commission des Ecoles se réunira prochainement pour apporter des solutions sur les horaires de la garderie du vendredi soir et sur la sortie du mercredi midi. A l'issue de cette réunion, un courrier sera envoyé aux parents pour les modifications qui seront prises pour les 2 points mentionnés ci-dessus.

En aucun cas, les tarifs des NAP seront revus.

Reprise de la séance.

N°2015-23 : Adoption des règlements périscolaires

Ouï, le rapport de la commission des écoles du 4 avril 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les règlements périscolaires ci-après annexés.

REGLEMENT INTERIEUR DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement des nouvelles activités périscolaires.

1. L'INSCRIPTION

L'inscription se fait à la mairie, tous les ans.

Lors de cette inscription doivent être signalés impérativement :

Les jours de présence dans le cas d'une fréquentation à temps partiel

La non-inscription aux NAP implique le départ de l'élève de l'école après la classe.

2. DEFINITION

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune organise des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). Les activités sont variées et de qualité. Elles visent à développer la curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre des enfants.

Les NAP sont proposées à tous les enfants mais sont facultatives. Si vous le souhaitez, vous pouvez reprendre votre enfant à 16h00

3. TEMPS D'ANIMATION

Les activités sont proposées les lundis, mardis et jeudis de 16h15 à 17h15 (de 16h à 16h15 récréation et détente)

	Lundi	Mardi	Jeudi
Activité 1	CP/CE1	CE1/CE2	CE2/CM1
Activité 2	CM1/CM2	CP/CE1	CE1/CE2
Activité 3	CE2/CM1	CM1/CM2	CP/CE1
Activité 4	CE1/CE2	CE2/CM1	CM1/CM2

Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires. Il n'y aura pas de sorties autorisées en dehors de ces créneaux.

À 17h15, les enfants sont soit rendus aux familles, soit pris en charge par la garderie.

En cas de retard des parents ou personnes habilitées à reprendre le ou les enfants, ceux-ci seront pris en charge par le service périscolaire de garderie et le créneau sera facturé.

4. CONDITIONS D'ANIMATION

Les enfants sont regroupés par les intervenants ou les ATSEM dans la cour de l'école, puis sont répartis entre les intervenants.

La liste des enfants inscrits est gérée par le référent NAP et transmise aux intervenants présents sur le site. Les enfants sont pris en charge par les intervenants dès 16h00. En début d'atelier, chaque intervenant s'assure de la présence des enfants inscrits.

À la fin des activités, les enfants inscrits à la garderie sont pris en charge par le personnel. Les non-inscrits quittent l'école.

5. ABSENCES

En cas d'absence exceptionnelle d'un enfant inscrit aux NAP, la famille devra prévenir au plus tôt. Seules les absences dues à la maladie de l'enfant ne seront pas facturées.

6. ENCADREMENT DES NAP

L'encadrement est effectué par du personnel qualifié et/ou diplômé (y compris les intervenants liés par convention ou contrat par la commune). En fonction de la capacité des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité. Dans tous les cas, les groupes sont composés au maximum de : 14 enfants pour les maternelles et 18 enfants du CP au CM2

7. COMPORTEMENT DES ENFANTS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des NAP, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service.
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire pour 3 jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés. Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service des NAP, son exclusion définitive sera prononcée.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problèmes	Manifesté par	Mesure disciplinaire
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement provoquant, insultant ou agressif.	Avertissement écrit
Non respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré un avertissement	Exclusion temporaire de 3 jours
	Comportement de nouveau provoquant ou insultant après deux exclusions temporaires	Exclusion définitive
	Comportement violent et agressions physiques envers les autres élèves	

8. TARIFICATION

La facturation des NAP sera trimestrielle :

1° Septembre, octobre, novembre et décembre : Facturation le 15 octobre, payable sous quinzaine,

2° Janvier, février, Mars : Facturation le 15 février, payable sous quinzaine,

3° Avril, mai, juin et éventuellement début juillet : Facturation le 15 mai, payable sous quinzaine.

9. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leur(s) enfant(s). En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire une « assurance individuelle accident » couvrant dommages corporels (souvent déjà préconisée par l'école).

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur ou d'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune et des intervenants ne pourra être recherchée.

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Commune de Saint Martin sur le Pré a choisi de rendre aux familles.

1. L'INSCRIPTION

L'inscription se fait à la mairie, tous les ans.

Lors de cette inscription doivent être signalés impérativement :

- Les jours de présence dans le cas d'une fréquentation à temps partiel
- Les allergies alimentaires
- Les régimes particuliers

Une fiche de renseignements regroupant ces informations et celles permettant de prévenir les familles doit être remplie lors de l'inscription.

Sont admis à la cantine, après inscription annuelle à la Mairie, les enfants de plus de 3 ans dans la limite des places disponibles.

Les cas particuliers seront soumis à l'appréciation de Monsieur le Maire en concertation avec la Direction de l'Ecole.

2. FREQUENTATION

La fréquentation à temps partiel de la cantine est possible à jours fixes définis en début d'année scolaire.

Votre enfant peut déjeuner occasionnellement au restaurant scolaire, à condition de prévenir le secrétariat de mairie 48 heures à l'avance et selon les disponibilités. Le prix du repas sera majoré de 0.50 centimes.

Le seul motif d'absence justifiée est la maladie de l'enfant.

Le remboursement des repas s'effectuera à partir du 2ème jour d'absence et sera déduit de votre prochaine facture (interdiction de déduire vous-même les repas sur votre facture), à condition :

- que la Mairie soit informée dès le premier jour d'arrêt maladie de l'enfant (le repas du premier jour restant dû),
- et qu'un certificat médical soit impérativement remis au secrétariat de Mairie.

En cas de voyage scolaire :

Dans la mesure où l'école organise un voyage, les repas seront décomptés de votre facture et nous vous laisserons le soin de préparer le pique-nique de votre enfant lorsque la sortie se déroulera sur la journée.

Pour tous les autres cas :

Pas de remboursement possible.

3. HYGIENE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Des serviettes en papier sont fournies chaque jour à votre enfant.

Avant le repas, chaque enfant passe aux toilettes et se lave les mains.

4. COMPORTEMENT DES ENFANTS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire pour 3 jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés. Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problèmes	Manifesté par	Mesure disciplinaire
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement provoquant, insultant ou agressif. Perte de tous les pétales d'une fleur suite à la signature de la charte de la cantine	Avertissement écrit
Non respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré un avertissement	Exclusion temporaire de 3 jours
	Comportement de nouveau provoquant ou insultant après deux exclusions temporaires	Exclusion définitive
	Comportement violent et agressions physiques envers les autres élèves	

5. PRISE DE MEDICAMENT

Aucun médicament ne sera donné à l'école.

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires :

Sous réserve d'un signalement obligatoire en Mairie et la signature d'un PAI (projet d'accueil individualisé)

Fournir le repas qui sera mis au frais le matin et réchauffé pour midi.

1 euro vous sera demandé pour l'accueil de votre enfant

6. FACTURATION

La cantine sera facturée au trimestre :

1° Septembre, octobre, novembre et décembre : Facturation le 15 octobre, payable sous quinzaine,

2° Janvier, février, Mars : Facturation le 15 février, payable sous quinzaine,

3° Avril, mai, juin et éventuellement début juillet : Facturation le 15 mai, payable sous quinzaine.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

Le service d'accueil en garderie ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Commune de Saint Martin sur le Pré a choisi de rendre aux familles.

2. L'INSCRIPTION

L'inscription se fait à la mairie, tous les ans. □ Lors de cette inscription doivent être signalés impérativement :

- Les jours de présence dans le cas d'une fréquentation à temps partiel

Une fiche de renseignements regroupant ces informations et celles permettant de prévenir les familles doit être remplie lors de l'inscription.

Tous les enfants scolarisés à l'école peuvent être accueillis à la garderie. Nous attirons néanmoins votre attention sur le fait qu'il est conseillé de respecter le rythme des enfants de maternelle en limitant leur temps de présence à la garderie du matin ou du soir si le repas du midi est pris au restaurant scolaire.

Les cas particuliers seront soumis à l'appréciation de Monsieur le Maire en concertation avec la Direction de l'Ecole.

2. FREQUENTATION

La fréquentation à temps partiel de la garderie est possible à jours fixes définis en début d'année scolaire.

Le seul motif d'absence justifiée est la maladie de l'enfant.

Le remboursement des garderies s'effectuera à partir du 2^{ème} jour d'absence et sera déduit de votre prochaine facture (interdiction de déduire vous-même les garderies sur votre facture), à condition :

- que la Mairie soit informée dès le premier jour d'arrêt maladie de l'enfant (le premier jour restant dû), □

- et qu'un certificat médical soit impérativement remis au secrétariat de Mairie. □

Pour tous les autres cas :

Pas de remboursement possible

3. FONCTIONNEMENT ET HEURES D'OUVERTURE

La garderie fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

de 7 h 45 à 8 h 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et de 7h45 à 8h45 (mercredi)

de 17h15 à 18h précises (lundi, mardi, jeudi) et de 16h15 à 17h15 précises (vendredi). □

Pour les élèves de maternelle, une surtaxe de 10 euros sera facturée par enfant à chaque retard. (Présence au-delà de 18 heures les lundis, mardis, jeudis et de 17h15 les vendredis)

Tout enfant encore à l'école à 17h15 sera conduit à la garderie.

Vous devez fournir le goûter à votre (vos) enfant(s).

4. COMPORTEMENT DES ENFANTS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de garderie scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire pour 3 jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés. Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de garderie scolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problèmes	Manifesté par	Mesure disciplinaire
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement provoquant, insultant ou agressif.	Avertissement écrit
Non-respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré un avertissement	Exclusion temporaire de 3 jours
	Comportement de nouveau provoquant ou insultant après deux exclusions temporaires	Exclusion définitive
	Comportement violent et agressions physiques envers les autres élèves	

6. FACTURATION

La garderie sera facturée au trimestre :

1° Septembre, octobre, novembre et décembre : Facturation le 15 octobre, payable sous quinzaine,

2° Janvier, février, Mars : Facturation le 15 février, payable sous quinzaine,

3° Avril, mai, juin et éventuellement début juillet : Facturation le 15 mai, payable sous quinzaine.

**Les garderies exceptionnelles seront facturées au tarif de 2.50 euros par garderie. □
Prévenir la mairie 48 heures à l'avance. □**

Questions diverses

- Propriété Debin : 1055 m2 potentiellement à vendre. Réflexion sur la possibilité de faire 2 parcelles et de les proposer à la vente.
- Point sur l'avancement des travaux : Commerce et nouveaux ateliers municipaux.
- Madame Nathalie ARNOULD informe le conseil municipal des décisions prises par le syndicat de démoustication. Elle donnera des éléments plus précis à la prochaine réunion.

Séance levée à 21 heures 05.

DATE PREVUE DU PROCHAIN CONSEIL LE LUNDI 18 MAI 2015